

# Vous travaillez pour la marine marchande (CP 316)?

## Vous avez donc droit à une prime syndicale !

### Quelles sont les conditions?

Etre affilié à la **CGSLB** et être en ordre de cotisation pendant la période de référence du 01/01/2020 au 31/12/2020

### Que dois-je faire ?

Le Fond social vous fera parvenir une attestation à la fin du mois de **décembre 2020**.  
Veuillez la renvoyer au plus vite à votre secrétariat local CGSLB.

A mentionner sur les attestations : numéro d'affiliation, signature et date

### Combien vais-je recevoir?

Le montant de la prime syndicale est de **145 €** par an.

### Quand ?

Les premiers paiements seront effectués dès réception des attestations à partir du mois de **janvier 2021**.

Votre Liberté Votre Voix

